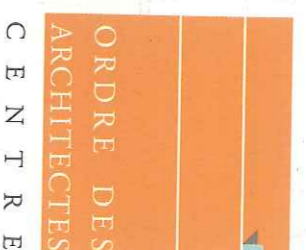


édito



CENTRE

Au travers de cet éditorial, je voudrais remercier le sénateur du Loiret, Jean-Pierre SUEUR, de nous avoir reçu très longuement, Lionel CARLI et moi-même, à sa permanence orléanaise pour débattre des questions de fond qui préoccupent les architectes.

1 - Un ministère adapté :

Remplacer la Direction Générale du Patrimoine (dont nous dépendons) qui inclut tous les patrimoines, tels que l'architecture, la danse, la musique, etc... par une vraie Direction Générale de l'Architecture, voire un grand ministère dédié à la ville dans sa globalité, à l'aménagement du territoire et au logement.

Cette volonté politique serait un message fort du gouvernement pour le fameux « construire mieux ». Après tout, la création d'un nouveau ministère semble relativement aisée au regard d'autres secteurs.

2 - Le décret surface :

Un très grand nombre d'architectes vit en ayant choisi de se mettre au service des particuliers et réalise des maisons individuelles. Or, les contraintes imposées sont déjà très fortes, que ce soit le seuil du recours obligatoire à l'architecture, ainsi que la concurrence des constructeurs.

Et, malgré l'avis défavorable du Conseil d'Etat et de la demande d'abrogation de Frédéric MITTERAND, le Premier Ministre, François FILLON, a signé le décret modificatif le 7 mai 2012, sans prendre en considération la loi sur l'architecture de 1977.

Sans attendre, le Président du CNOA, Lionel CARLI, a déposé un recours au Conseil d'Etat à l'encontre de ce « décret scélérat », comme il le nomme.

3 - Les rémunérations et les marchés :

Je ne reviendrai pas sur le dumping des honoraires qui tire la qualité architecturale vers le bas, sujet déjà évoqué dans d'autres numéros d'« EDIFICE ».

En revanche, l'Ordre est très fortement mobilisé sur les thèmes suivants :

- La déréglementation dans le logement : les bailleurs sociaux n'ont plus l'obligation d'organiser des consultations dans le cadre des marchés publics. La profession est prête à faire preuve d'innovation avec, en contre-partie, des rémunérations correctes.

- Revisiter les textes des procédures adaptées (MAPA) par une sélection à 2 tours : le premier portant sur les références et moyens, le deuxième sur la négociation des honoraires des candidats retenus.

- Une proposition de loi pour recadrer le recours aux PPP, afin de supprimer la 3^{ème} motivation « avantages et inconvénients », tout en conservant la notion d'« urgence ».

Cela dit, le contrôle des PPP devra être renforcé pour que le montage financier ne prime pas sur la qualité architecturale.

Très à l'écoute, Jean-Pierre SUEUR s'est engagé à rendre compte de notre entrevue auprès du Premier Ministre. De son côté, Lionel CARLI le tiendra informé de l'évolution des entretiens avec Mesdames FILIPPETTI et DUFLLOT.

Fédéric SKARBEK,
président du CROA Centre

SOMMAIRE

P2

Actualités
Juridiques
Agenda de l'Ordre

P3

Actualités
départementales
Formations
Infos

P4

Jury de concours
Interventions du
CROA auprès des
maîtres d'ouvrage
Tableau de l'Ordre

Encart

Architecture,
Cathédrale
J. Linard
Maison de
l'architecture

Note sur les relations de travail entre un architecte et un constructeur de maisons individuelles

1) Concernant la possibilité pour l'architecte d'exercer son activité au sein d'une société de construction de maisons individuelles : Cela ne sera pas possible :

Il est possible pour un architecte de participer, à des sociétés commerciales autre que des sociétés d'architecture en qualité d'associé ou de salarié, mais pas en qualité d'architecte.

En effet, il résulte de l'article 14 de loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 que l'architecte ne peut exercer sa profession que selon l'un ou plusieurs des modes suivants :

« A titre individuel, sous forme libérale.

En qualité d'associé d'une société d'architecture.

En qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

En qualité de salarié d'organismes d'études exerçant exclusivement leurs activités pour le compte de l'Etat ou des collectivités locales dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme.

En qualité de salarié d'un architecte ou d'une société d'architecture.

En qualité de salarié ou d'associé d'une personne physique ou morale de droit privé édifant des constructions pour son propre et exclusif usage et n'ayant pas pour activité l'étude de projet, le financement, la construction, la restauration, la vente

ou la location d'immeubles, ou l'achat ou la vente de terrains ou de matériaux et éléments de construction.

En qualité de salarié d'une société d'intérêt collectif agricole d'habitat rural.... »

Ainsi, il n'est pas possible pour un architecte d'exercer sa profession au sein d'une société de construction.

2) La sous-traitance du projet architectural prohibée

Il n'est pas possible d'envisager la sous-traitance, à l'architecte, de la partie conception des plans, car un architecte ne peut ni donner ni recevoir en sous-traitance l'établissement du projet architectural (article 37 du code des devoirs professionnels).

L'article 3 de la loi sur l'architecture précise que « le projet architectural définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »

En conséquence, pour la mission antérieure au dépôt du permis de construire, l'architecte doit toujours avoir signé un contrat de maîtrise d'oeuvre directement avec les clients maîtres d'ouvrage.

Enfin, un architecte qui n'a pas participé à l'établissement d'un projet ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre car la signature de complaisance est interdite.

L'architecte peut donc collaborer avec la société de construction en suivant le déroulement du chantier car cette mission sort du champ du monopole de l'architecte.

3) La réalisation de modèles types de construction

L'architecte peut également collaborer en proposant à la société de construction des plans dont la surface de plancher est inférieure à 170 m² et qui seront proposés aux clients.

L'article 5 de la loi sur l'architecture dispose que « les modèles types de construction et leurs variantes, industrialisés ou non, susceptibles d'utilisation répétée doivent, avant toute commercialisation, être établis par

un architecte dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus et ce, quel que soit le maître d'ouvrage qui les utilise. ».

Ainsi, tous les modèles de construction susceptibles d'être reproduit doivent être réalisés par un architecte. En matière de droits d'auteur, la propriété de l'architecte sur les œuvres est assurée par la loi n°57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique (modifiée par la loi n°97-283 du 27 mars 1997).

L'auteur d'une œuvre de l'esprit originale jouit sur son œuvre d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il est le seul à pouvoir la reproduire ou la modifier et peut donc s'opposer à sa modification ou à sa dénaturation (attention : seule une œuvre originale est protégée).

L'architecte dispose également d'un droit patrimonial sur son œuvre. En principe, il n'est pas possible pour celui qui a passé commande d'une œuvre architecturale de se l'approprier pour la réutiliser dans un autre projet. Si le maître d'ouvrage se sert de plans qui ont été conçus et utilisés pour la construction d'un précédent bâtiment sans l'accord de l'architecte, cela peut relever du délit de contrefaçon.

L'article L.123-1 du Code de propriété intellectuelle précise en effet que « l'architecte auteur dispose du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. ».

Néanmoins, l'architecte peut céder dans le contrat qui le lie au maître d'ouvrage ses droits patrimoniaux afin que le maître d'ouvrage puisse reproduire les plans. Cette cession doit se faire obligatoirement par écrit et définir les modalités financières de la cession.

La cession par l'auteur de ses droits doit comporter, au profit de l'auteur, la participation proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation (article L131-4 du CPI).

Si l'auteur est d'accord, ce droit de reproduction est cessible également à titre gratuit mais cette modalité doit figurer dans la clause de cession des droits patrimoniaux du contrat d'architecture.

Le service juridique CRQA

Questions récurrentes posées au service juridique du Centre Ouest

Question : *Quelle est la responsabilité de l'architecte à court et long terme, lorsqu'il se voit confier uniquement une mission partielle allant jusqu'au dépôt de permis de construire et non une mission complète ?*

D'un point de vue juridique, seule la phase préalable au dépôt du permis de construire relève du monopole de l'architecte (phase allant de l'esquisse au dépôt du permis).

Par conséquent, rien n'empêche le maître d'ouvrage de limiter la mission de l'architecte aux étapes allant jusqu'au dépôt du permis de construire et à prendre à sa charge, sous son entière responsabilité, le suivi de chantier.

La responsabilité de l'architecte ne pourra donc être engagée que sur ce qui relève de la conception du projet. Toute la phase allant de l'assistance pour la passation des contrats de travaux à l'assistance aux opérations de réception ne relève absolument pas de la responsabilité de l'architecte et sera donc du fait des entreprises intervenant sur le chantier ou du maître d'ouvrage.

Au titre de la conception du projet, l'architecte peut voir sa responsabilité engagée pour plusieurs motifs et ce

agenda de l'Ordre

9 mars 2012 [Paris] : Commission finances au CNOA [S. PIRES]
13 mars 2012 [Orléans] : Permanence MAF au CRQA
22 et 23 mars 2012 [Paris] : Conférence des régions [F. SKARBEKI]
28 mars 2012 [Paris] : Réunion thématique « modes exercices » au CNOA [JP PRIN]
29 mars 2012 [Paris] : Assemblée Générale CIAF au CNOA [G. HACHEMI]
11 mai 2012 [Henrichemont] : Assemblée Régionale du CRQA
25 mai 2012 [Orléans] : Présentation des travaux pour l'amélioration des performances énergétiques au CRQA (avec la participation du FEDER)
6 juin 2012 [Paris] : Assemblée Générale de la MAF [F. SKARBEKI]
7 juin 2012 [Paris] : Réunion thématique « formations » au CNOA [F. SKARBEKI]
7 juin 2012 [Orléans] : Commission nature site et paysage [P. DEBAQUE]
8 juin 2012 [Orléans] : Entretien avec Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret [L. CARLLI, F. SKARBEKI]
14 juin 2012 [Paris] : Réunion CIAF au CNOA [G. HACHEMI]
15 juin 2012 [Orléans] : Jury « efficacité énergétique » organisé par la Région Centre [F. SKARBEKI]
22 juin 2012 [Orléans] : Rencontre avec l'Observatoire Pays de Loire au CRQA
28 - 29 juin 2012 [Nantes] : Conférence des régions [F. SKARBEKI]

Formation Professionnelle Continue (FPC) Séminaire Interrégional du 30 mai 2012 à Bordeaux,

formations

La MA Centre, représentée par Patrick PICHON, membre du CA, accompagné de Ludvine DOS SANTOS qui vient d'être recrutée pour s'occuper des Formations à la MA Centre, a participé au séminaire interrégional des Pôles Formation dans les locaux du CROA Aquitaine.

Cette journée de rencontre et d'échanges, initiée par le CNOA et animée par Bérengère PY, vice présidente du CNOA et Hien TRAN, responsable Formation au Conseil National, a ainsi rassemblé les représentants des Pôles et des Centres de Formation du Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Aquitaine et Centre.

Cette réunion a été l'occasion de rappeler que la FPC, au delà de l'obligation du Code des Devoirs Professionnels des Architectes, est un domaine réglementé par le Code du Travail, qui concerne les salariés et les employeurs des agences d'architecture, ainsi que les architectes libéraux.

La FPC est négociée au niveau national au travers d'accords interprofessionnels de branches et d'entreprises par les syndicats d'employeurs (UNSA, Syndicat de l'Architecture) et des salariés (CGT, CFDT, CGC). La faible représentativité des syndicats est, en soit, un problème dans l'élaboration d'une politique cohérente et dynamique de la FPC.

La question clef de la FPC est son financement. Actuel-

Formation Continue.....RAPPEL

Patrick PICHON

La Formation Continue est une obligation du Code des Devoirs Professionnels des Architectes (Article 4.) et s'impose donc à tous les architectes.

Chaque année et avant le 31 décembre, les architectes doivent déclarer leurs formations

(3 jours minimum par an) suivies auprès d'organismes de

lement, deux organismes participent à la prise en charge (partielle) des formations :

- Le FIF-PL pour les architectes (noyés au milieu de 130 autres professions adhérentes) avec une cotisation forfaitaire annuelle de 53€ pour 2012 perçue par l'URSSAF.

- L'OPCA-PL pour les salariés, avec une cotisation de 0,6% de la masse salariale annuelle brute pour les entreprises de moins de 10 salariés, et de 1,6% pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Par les sommes engagées, le budget global de la Formation Professionnelle Continue au niveau national est considérable. Cependant, ramené à chaque individu, le coût d'une formation reste souvent excessif surtout en cette période de crise. Le choix des « formations prioritaires » par les fonds d'assurance formation (FIF-PL et OPCA-PL) se décide sans réelle concertation avec la profession et pas toujours en adéquation avec ses attentes et ses besoins.

La MA Centre, pour répondre aux enjeux de la Formation Professionnelle Continue, s'est engagée à participer au futur « Pôle de formation du cadre de vie, de l'architecture et du paysage en région Centre » qui devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2012 et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir prochainement.

Formation Professionnelle, centres de Formation, CROA, CNEAF, ou des écoles d'Architecture.

Pour toutes informations concernant ces formations et leurs inscriptions sur l'espace Architecte du site de l'Ordre : formation@cnoa.com

CHER

Délégué :
S. GAUCHERY

Bourges : Bois et label PassivaHaus pour les logements sociaux de St Douillard

Le programme expérimental de 21 logements construits par France Loire sera le premier bâtiment français de logements collectifs sociaux en bois et certifiés PassivaHaus par « Maison passive de France ».

Pour les architectes Bosderon-Pietu et l'entreprise Elvin, ce laboratoire anticipe la future RT 2020 et accumule les innovations : fenêtres triple vitrage, ventilation double flux, eau chaude par capteurs solaires, murs en bois isolés en laine de verre et laine de bois,... et a pris en compte l'énergie grise émise pour produire les matériaux.

LOIRET

Délégué :
P. DEBAQUE

Le conseil général mise sur les PPP

Précurseur et défenseur d'une procédure qu'il juge efficace en terme de délais et en économies, le Conseil général multiplie la signature des PPP pour plusieurs collèges, une salle de sport, la construction d'un pont sur la Loire et d'une déviation, et une cuisine centralisée.

AG du Croa Centre

L'Assemblée Régionale du CROA s'est tenue dans le Cher à La Borne (près d'Henrichemont) au Centre de Céramique le 11 mai 2012, en présence de Francis DEGUILLY, Secrétaire Général de la DRAC Centre et de Xavier CLARKE DE DROMANTIN, nouvellement nommé en tant que représentant du Commissaire du Gouvernement.

Les conseillers au cours de la matinée ont exposé l'activité et les actions menées par le CROA en 2011. (le fascicule des rapports d'activités est à votre disposition sur simple demande au secrétariat).

Après le déjeuner, les participants ont visité les salles de l'exposition permanente du Centre présentant les œuvres des céramistes.

L'après-midi a été consacrée à la visite de la maison de



FORMATIONS RÉALISÉES [MARS 2012 À JUIN 2012]

- 22 et 23 mars 2012 : « **Prise de Parole** » [M.A. Centre] - 2 journées
- 13 juin 2012 : Journée d'information avec la MAF au CROA - 1 journée
- 14 juin 2012 : « **Nouveau permis de construire** » [CROA] - ½ journée
- 14 juin 2012 : « **Marchés privés** » [M.A. CENTRE] - ½ journée
- 21 juin 2012 : « **Code de marchés publics** » [M.A. Centre] - 1 journée

FORMATIONS À VENIR

- 2 et 3 juillet 2012 : « **RT 2012 - Etanchéité à l'air** » [M.A. Centre] - 2 journées
- 9 juillet 2012 : « **Accessibilité dans les centres historiques** » [M.A. Centre] - 1 journée

Nota pour les nouveaux inscrits depuis janvier 2011 : le CROA participe financièrement aux formations non prises en charge par le FIFPL, pour l'année 2012.

INDRE

Délégué :
P. URTAGIA

Chateauroux : Un lotissement durable à Châteauroux

La première opération du bailleur social Scalis est aussi une première pour ce lotissement certifié BBC Effinergie et Hét E dans l'Indre. Les architectes de l'Atelier 15 de Paris ont cherché à réduire les consommations d'énergie qui ne devraient pas dépasser 42kWh/m²/an : ossatures bois, isolation extérieure renforcée par ses structures bois recyclable, chaudières basse consommation, chauffe eau solaires, fenêtres et séjours orientés vers l'ouest et le sud, et serres bioclimatiques.

INDRE ET LOIRE

Délégué :
M. JULIEN

La NEF reçoit la Pyramide d'argent 2012

Ce vaste immeuble mixte du groupe Artprom, conçu par le cabinet Boille et Associés a été récompensé par la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) présidée par Benoît Aiglon, pour ses performances esthétiques, et environnementales. Cet ancien centre de tri rattaché à RFF, symbole de l'architecture des années 70, sera en partie conservé « Vaisseau écologique », il se veut un prototype des futurs projets du promoteur.



Jean Linard à Neuvy-Deux-Clochers, artiste et poète de la céramique, ainsi que sa cathédrale « La plus haute du monde » avec des tessons de bouteilles, des éclats de faïences polychromes, des morceaux de miroir.

Les participants ont apprécié ces lieux authentiques imprégnés de la passion du sculpteur, œuvre de sa vie.



PARTICIPATION AUX JURYS DE CONCOURS ET AUX COMMISSIONS DE SÉLECTION CONSTITUÉES COMME UN JURY*

Dépt.	Maîtres d'ouvrage	Opérations	Equipes sélectionnées/Lauréates	Jurés
18	Conseil général	Construction internat Collège MEHUN/YERE	CREATURE (45) - BASALT (95) BOSREDON PIETU (18)	A. SIMONNET
36	Centre hospitalier La Châtre	Extension EHPAD AIGURANDES	PIRES VILLERET (36) - VANERH (36) - BARGE (36)	J. BAUCHET Y. PASQUIER
37	Mairie LANGEAIS	Construction équipement culturel	PENNERON (37) - TRIBOUILLET (28) - ZONCA (75)	I. AMSELLEM
37	Mairie AVOINE	Construction d'une gendarmerie (peleton spécialisée PSPG)	CHEVALIER + GUILLEMOT (37) - CARRE D'ARCHE (18) - CARATY ET POUPART (37)	G. HACHEM

Journal édité par
le Conseil Régional
de l'Ordre
des Architectes.
44-46 quai St-Laurent
45000 Orléans
Tél. 02 38 54 09 99
Fax 02 38 42 04 23
Réalisation :
Force Motrice
Photos : CROA/MA
ISSN en cours
<http://centre.architectes.org>



Concours PIRES



Concours CREATURE

Concours de maîtrise d'œuvre : « jamais deux sans trois ! »

Après de nombreux échanges de correspondances engagés depuis le mois de décembre 2011 entre le CROA Centre et la Communauté de Communes du Perche, cette dernière a finalement abandonné, en avril 2012, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multifonctions à Nogent-le-Rotrou : procédure qui présentait des irrégularités au regard des dispositions du C.M.P.

Rappelons que le CROA Centre était déjà intervenu en juillet 2011 auprès de la Communauté de Communes

du Perche, pour des anomalies similaires décelées lors d'une première consultation attribuée à cette même opération.

Une troisième procédure de concours, en conformité avec le C.M.P., devrait être relancée.

Ainsi, à l'appui des multiples interventions du CROA Centre, les candidats seront désormais indemnisés, à hauteur de la prestation demandée.

Au regard de ce cas particulier, il est alors permis de rappeler que le CROA Centre (loin d'être le responsable d'une situation « d'abandon de procédure », au dire de certains) a notamment vocacion à agir dans l'intérêt de tous, en cas de non respect de la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, nous comptons bien évidemment sur vous, chers consoeurs, chers confrères, pour alerter l'Ordre dès le constat de toute irrégularité dans le libellé des procédures de concours.

TABLEAU DE L'ORDRE

Inscriptions Architectes :

Constance HEAU – libéral – ORLEANS (45)
Catherine MARISSAL – libéral – BESSAIS LE FROMENTAL (18)
Laurence ROBERT – libéral – FERTE VIDAME (28)
Nadia DJEMAI – salarié – CONFLANS SUR LOING (45)
Guillaume CORNIER – libéral – PRUNIER EN SOLOGNE (41)
Laurent CARNOY – libéral – MONTARGIS (45)

Inscriptions Sociétés d'Architecture :

SARL PATRICK MOREAU – VENDÔME (41)
SARL ROND COMME UN CARRÉ – TOURS (37)
SARL ZARE – TOURS (37)

PARTENAIRES :



Rejoignez la communauté des professionnels de l'architecture

MAFECO

www.mafcom.com

- Étendez votre réseau professionnel
- Réagissez aux carnets d'experts
- Échangez des sujets d'actualités professionnels.
- Posez vos questions et apportez vos témoignages.
- Participez à des conférences
- Consultez le contenu documentaire

Maison de l'architecture



La Maison de l'Architecture du Centre avait organisé le 23 juin 2012 une conférence/débat sur l'œuvre de l'architecte suisse Jean Tschumi.



Jacques GUBLER, spécialiste en histoire de l'architecture moderne, avait proposé une réflexion sur l'histoire de l'œuvre de Jean Tschumi et tout particulièrement sur les Laboratoires Sandoz à Orléans. Un débat avec Bernard TSCHUMI, architecte, ancien directeur de la Faculté d'Architecture de la Columbia University de New York, autour du bâtiment Famar à Orléans, avait mis en avant la nécessité de réfléchir sur les potentialités de réutilisation et de réhabilitation du bâtiment.

La conférence était suivie du vernissage de l'exposition sur Jean TSCHUMI (1904 - 1962) - Architecture / Echelle / Grandeur qui était réalisée en collaboration avec Bernard Tschumi et Jacques Gubler ainsi que Christophe Moreau pour la scénographie.

L'une des missions principales des Maisons de l'Architecture est de porter à l'attention du grand public un regard informé permettant une compréhension et une appréciation du patrimoine architectural du XX^{ème} siècle.

Au travers de cette conférence et cette exposition sur l'architecture de Jean Tschumi, abordant tout particulièrement l'excellence architecturale des laboratoires SANDOZ d'Orléans (aujourd'hui entreprise FAMAR), la Maison de l'Architecture du Centre souhaite instaurer un débat public sur les raisons justifiant la protection d'un bâtiment majeur de l'architecture industrielle des années 1950.

Diplômé de l'École des Beaux-Arts de Paris en 1932, il devient en 1943, directeur de l'École polytechnique de l'Université de Lausanne (EPUL) où il enseigne jusqu'en 1961. Il fut l'un des initiateurs, et Président, de l'Union Internationale des Architectes, dont l'un des grands prix porte toujours aujourd'hui le nom - le PRIX JEAN TSCHUMI.

L'œuvre de Jean Tschumi décline, avec une grande virtuosité, un large panorama des possibilités architecturales et constructives du béton armé, sous l'influence, notamment, de l'un des grands maîtres de l'architecture moderne française - Auguste Perret. Il aborde aussi bien des bâtiments



Voyage à Amsterdam :
17 au 20 mai 2012
un programme riche de
découvertes architecturales



publics tels que le siège de la Mutuelle Vaudoise Accidents à Lausanne (1952-1956) ou le siège de l'EPUL en 1962, que des bâtiments à vocation industrielle : le silo à grain pour l'Union des Syndicats agricoles Romands à Renens en Suisse (1956-1959) ; les laboratoires Sandoz à Noisy-le-Sec (1946-1955) ; le siège de Nestlé à Vevey entre 1956 et 1960 ; et, tout particulièrement, les laboratoires Sandoz d'Orléans construits entre 1947 et 1953 qui lui confèrent une réputation internationale.

Les laboratoires Sandoz sont l'une des œuvres les plus marquantes de cet architecte suisse. C'est un bâtiment industriel d'un seul tenant qui synthétise les principales orientations de l'architecture moderne entre les années 1930 et 1950. Le bâtiment s'impose encore aujourd'hui par sa rigueur constructive et sa recherche particulière des proportions. Il s'agit de l'une des œuvres majeures de l'architecture industrielle en béton armé de l'après-guerre. Au-delà de la qualité architecturale du bâtiment, l'implantation de Sandoz à Orléans pendant les années 1940 témoigne également du début du développement de l'industrie pharmaceutique dans l'agglomération qui est devenue, en moins de 50 ans, l'un des plus grands pôles nationaux.

« Les réalisations de Jean Tschumi tiennent de toute évidence leur place parmi celles des grands maîtres du XX^{ème} siècle : Le Corbusier, Auguste Perret, Marcel Breuer, Eero Saarinen ou Bernard Zehruss » Jacques Gubler).

La conférence et le vernissage avait réunie environ 200 personnes.



bulletin d'adhésion

Année 2012

à la Maison de l'Architecture du Centre
(Association loi 1901 - n° 0454015860)

Nom :

Qualité :

Adresse :

Mail :

Souhaite adhérer à la Maison de l'Architecture du Centre et joins mon règlement

15 € (étudiants)

35 € (membres individuels actifs, architectes bienfaiteurs)

500 € (collectivités, maîtres d'ouvrage publics et privés)

(chèque libellé à l'ordre de la Maison de l'Architecture du Centre)

à adresser à la Maison de l'Architecture du Centre

44-46 Quai Saint Laurent à 45000 ORLÉANS

<http://www.facebook.com/pages/Maison-de-l-Architecture-Centre/>

<http://www.ma-lereseau.org/centre/>

Votre adhésion est fondamentale.

Archilecture

Il était une fois une Cathédrale

**CÉRAMISTE, PEINTRE, SCULPTEUR,
BÂTISSEUR, JEAN LINARD (1931/2010)
S'INSTALLE COMME POTIER À LA BORNE,
DANS LE CHER, EN 1959.**

Tout au long de sa vie, en homme passionné et inspiré, il enrichira son œuvre de sculptures d'animaux, de personnages divers (parfois monumentaux) les faisant alors constamment évoluer tant par leurs formes que par les matières utilisées (grès, ciment, raku, métal...). Outre ses sculptures et productions picturales, Jean LINARD se consacra à l'art de bâtir.

Ce fut, dans un premier temps, le remodelage de sa maison d'habitation, transformant les espaces, les toitures, modifiant et décorant les menuiseries, construisant « la tour Rocard » au moyen de briques en provenance d'un ancien four appartenant, précisément, au scientifique Yves Rocard.

« Une maison, c'est comme un homme » disait-il « tu changes au fur et à mesure que tu avances dans la vie. La maison, elle, doit faire pareil ».

Puis, vint le projet de la « Cathédrale » dont la construction, entreprise en 1984, se poursuivit durant les 26 dernières années de la vie de Jean LINARD.

Son idée initiale était de produire une œuvre collective. En finalité, il y renonça et c'est en complète autonomie qu'il bâtit :

« la Cathédrale la plus haute du monde puisque c'est le ciel qui en est le toit ».

De triangle en triangle, de nombreux personnages et inscriptions viennent ainsi illuminer la Cathédrale puis, à l'extrémité du parcours, une ancienne carrière abrite un « théâtre-gradins », espace permettant d'apprécier la paix et la sérénité du lieu.

Un véritable dialogue s'instaure alors entre l'œuvre et la nature.

Représentative de l'art brut et singulier, la Cathédrale est aujourd'hui en voie d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Avec l'aimable autorisation
de Madame Anne-Marie LINARD.

